

# CONCOURS « MANOIR DES FÊTES »

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

(Ci-après le « règlement »)

### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **MANOIR DES FÊTES** » (ci-après le « **concours** ») est organisé par JLL Canada (ci-après « **organisateur** »). Le concours débute le lundi 2 décembre 2024 à 12h (HE) (ci-après la « **date d'ouverture du concours** ») et se termine le lundi 23 décembre 2024 au plus tard à 21h (HE) (ci-après la « **date de clôture du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le concours s'adresse aux résidents du Québec de 16 ans ou plus à la date d'ouverture du concours, à l'exclusion des employés, des représentants, des agents ou tous les employés des boutiques de Place Ste-Foy, des administrateurs et des dirigeants de l'organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de leurs agences publicitaires et promotionnelles respectives, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille proche et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2.2 La participation est déclarée nulle en cas de retard ou si elle s'avère illisible, incomplète, contraire au règlement, fausse, tronquée ou copiée sur une autre.

2.3 Le participant qui souhaite conserver un exemplaire de sa participation devrait en faire une copie.

### 3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Le participant au concours **Manoir des Fêtes** doit (1) se rendre au Manoir des Fêtes de Place Ste-Foy, (2) remplir un coupon de participation et (3) déposer le coupon dans la boîte prévue à cet effet. En complétant ces étapes, il est directement éligible au grand prix.

3.2 La période d'inscription débutera le lundi 2 décembre 2024 à 12h00 pour se terminer le lundi 23 décembre 2024 à 21h00.

3.4 **Restrictions d'inscription au concours.** Les participants au concours sont limités à une (1) participation par personne, pendant la période du concours.

3.5 Le seul déterminant de l'heure aux fins d'une inscription valide au concours sera une horloge officielle choisie par l'organisateur du concours.

## **4. LE PRIX**

4.1 Le prix est le suivant :

- Une carte-cadeau Place Ste-Foy d'une valeur de 500\$ et;
- Un séjour gourmand\* au Château Frontenac incluant :
  - Un souper gastronomique 8 services en accord mets et vins au restaurant Champlain;
  - Une nuitée en chambre Deluxe vue ville et petit-déjeuner buffet au restaurant Dufferin.

La valeur totale du prix est de 1799 \$.

*\*Le prix au Château Frontenac est valide jusqu'au 23 décembre 2025, sur disponibilité seulement. Excluant les fins de semaine du Carnaval, le Temps des Fêtes du 16 décembre au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que les jours fériés. Ce certificat n'est pas échangeable, non monnayable, ni transférable dans un autre Fairmont.*

## **5. TIRAGE**

5.1 Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les inscriptions reçues.

5.2 Le tirage sera effectué mardi le 26 décembre à l'administration de Place Ste-Foy située au bureau 1000, Édifice Champlain.

5.3 Le tirage sera fait par un employé de l'administration de Place Ste-Foy sous la supervision de la gestionnaire marketing de Place Ste-Foy.

5.4 Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre de participations reçues. Place Ste-Foy enverra un courriel au gagnant.

## **6. CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX**

6.1 Le prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

6.2 Aucuns achat ou frais d'inscription ne sont exigés.

## **7. RÉCLAMATION DES PRIX**

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra obligatoirement se conformer aux conditions suivantes :

- Il/Elle devra être joint par courriel, par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage.
- Il/Elle devra répondre au courriel dans les 72h suivant l'envoi.
- Il/Elle devra se présenter à la conciergerie de Place Ste-Foy, remplir et signer un formulaire d'exonération de responsabilité, présenter une pièce d'identité avec photo, répondre correctement à une question mathématique, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage.

- Le prix remporté lui sera remis le même jour où le formulaire d'exonération de responsabilité sera signé (valide pour le prix 4.1).

7.2. À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toutes autres conditions prévues au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aurait été attribué sera déchu. Dans un tel cas, l'organisateur du concours procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé, pour un maximum de trois (3) tirages par période de participation mentionnée au point cinq (5).

7.3 Un gagnant âgé de moins de 18 ans devra se présenter avec son tuteur légal ou un de ses parents lors de la prise de possession du prix afin d'obtenir une signature et l'autorisation de recevoir le prix.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler sa participation si celui-ci participe ou tente de participer au présent concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent règlement. Ce participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'organisateur du concours relative au concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, touchant toute question relevant de sa compétence.

8.2. **Remplacement du prix ou modification au concours.** JLL Canada se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur et de même nature ou, à son entière discrétion, par la valeur en argent du prix indiqué au présent règlement. JLL Canada se réserve également le droit de modifier le concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.3. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8.4. **Limitation de responsabilité.** L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. L'organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par l'équipement ou les programmes utilisés pour le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit ou modifications des formulaires de participation. Tous les formulaires de participation et les formulaires de déclaration deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'organisateur se réserve le droit de détruire

tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.

**8.5. Vérification.** La participation est déclarée nulle en cas de retard ou si elle s'avère illisible, incomplète, contraire au règlement, fautive, tronquée ou copiée sur une autre.

**8.6. Fonctionnement de l'application du concours.** L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la plateforme sur laquelle est tenu le concours ou les pages Internet du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnelle sans interruption pendant la durée du concours ou qu'elle sera exempte de toute erreur.

**8.7. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément l'application du présent concours ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**8.8. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de vérifications par la plateforme sur laquelle est tenu le concours, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au concours.

**8.9. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

**8.10. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**8.11. Consentement relatif à l'utilisation de la représentation de la personne.** En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, son image, de sa voix, de sa déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par JLL Canada ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

**8.12. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent

concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

**8.13. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. L'information est fournie à l'organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée au participant, à moins que celui-ci n'y ait autrement consenti.

**8.14. Où trouver le règlement du concours ?** Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Place Ste-Foy ainsi qu'à l'emplacement occupé par l'équipe promotionnelle, pendant toute la période de l'évènement ou sur demande en version papier à la Conciergerie.

**8.15. Conformité au règlement du concours.** Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de JLL Canada, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

**8.16. Noms des gagnants.** Il est possible d'obtenir le nom des gagnants en écrivant à : Concours « **Manoir des Fêtes** » Place Ste-Foy 2450 Boulevard Laurier, Québec, Québec, G1V 2L1.

**8.17. Conformité aux lois en vigueur.** Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

**8.18. RACJ.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**8.19. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

JLL Services Immobiliers Inc. est le gestionnaire de Place Ste-Foy, situé au 2450 boul. Laurier, Québec, G1V 2L1.